



MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 2025-144-10

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Allées du Général de GAULLE

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **les travaux d'élagages d'arbres, allées du Général de GAULLE à compter du 6 octobre 2025 jusqu'au 20 octobre 2025**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules pourront être interdits durant le temps des travaux d'élagage des arbres, allée du Général de Gaulle sur le territoire communal de Vic-en-Bigorre.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit allée du Général de Gaulle en séquentiel, selon le rétroplanning fournit par l'entreprise du 6 octobre 2025 au 20 octobre 2025.

**Seules les zones occupées par les travaux seront fermées à la circulation et au stationnement ;
Les autres parties resteront ouvertes à la circulation et au stationnement.**

Article 2:

La circulation des véhicules sera autorisée sur la partie non impactée par les travaux.

Article 3 :

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 4 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.



Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

**Fait à Vic en Bigorre,
Le 26 septembre 2025**

**Par délégation du Maire,
Romain LAGRANGE
Responsable des Services Techniques**

